

IKAROS Line Thrower

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 30/12/2025 Version: 1.0



RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : IKAROS Line Thrower
Code du produit : 346100

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs
Utilisation de la substance/mélange : Lance amarre pyrotechnique

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Hansson PyroTech AB
Köpingsvägen 35
SE-711 31 Lindesberg
Suède
Téléphone +46 58187250
E-mail info@hansson-pyrotech.com
Site web www.hansson-pyrotech.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre antipoison d'Angers C.H.U	4, rue Larrey 49933 Angers Cedex 9	+33 2 41 48 21 21	ouvert 24 heures sur 24 7 jours sur 7

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Expl. 1.3 H203
Acute Tox. 4 (par voie orale) H302

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Explosif; danger d'incendie, d'effet de souffle ou de projection. Nocif en cas d'ingestion.

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS01

Mention d'avertissement (CLP) : Danger
Contient : Perchlorate de potassium
Mentions de danger (CLP) : H203 - Explosif; danger d'incendie, d'effet de souffle ou de projection.
Conseils de prudence (CLP) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P234 - Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
P250 - Éviter les abrasions/les chocs/les frottements.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

IKAROS Line Thrower

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

P370+P372+P380+P373 - En cas d'incendie: Risque d'explosion. Évacuer la zone. NE PAS combattre l'incendie lorsque le feu atteint les explosifs.
P370+P380+P375 - En cas d'incendie: évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion.
P401 - Stocker conformément à la réglementation locale relative aux explosifs.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

2.3. Autres dangers

Les critères PBT/vPvB de l'annexe XIII de REACH ne sont pas pertinents pour les substances inorganiques.
Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Perchlorate de potassium	N° CAS: 7778-74-7 N° CE: 231-912-9 N° Index: 017-008-00-5 N° REACH: 01-2120021000-89	72,34	Ox. Sol. 1, H271 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302
Nitrate de potassium	N° CAS: 7757-79-1 N° CE: 231-818-8 N° REACH: 01-2119488224-35	0,68	Ox. Sol. 2, H272 Aquatic Acute 1, H400
Soufre	N° CAS: 7704-34-9 N° CE: 231-722-6 N° Index: 016-094-00-1 N° REACH: 01-2119487295-27	0,14	Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 3, H412

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: En cas de malaise consulter un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

IKAROS Line Thrower

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Le contact avec le produit brûlant peut provoquer de graves brûlures. Peut causer des nausées et des vomissements en cas d'ingestion. Peut provoquer une irritation des yeux. Peut être légèrement irritant pour la peau et le système respiratoire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser rapidement de la mousse, un produit chimique sec, du CO₂ ou de la vapeur dans le feu. Une fois que le produit est allumé, il est très difficile à éteindre.

Agents d'extinction non appropriés : Une fois que le produit est allumé, il est très difficile à éteindre avec un quelconque moyen d'extinction.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie ou d'explosion : Explosif; danger d'incendie, d'effet de souffle ou de projection. Risque d'explosion en cas d'incendie.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Grandes quantités de gaz et de chaleur.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Évacuer la zone. Eloigner les récipients de la zone de feu, si cela peut être fait sans risque. Supprimer toute source d'ignition. Ne pas combattre l'incendie lorsque le feu atteint les explosifs. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

IKAROS Line Thrower

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Transvaser le produit dans un récipient sec à l'aide d'une pelle, et refermer le récipient sans comprimer le produit.
- Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
- Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Dangers supplémentaires lors du traitement : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Éviter les abrasions, les chocs, les frottements. Porter un équipement de protection individuel. Eviter le contact avec la peau et les yeux.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Stocker conformément à la réglementation locale relative aux explosifs.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la rubrique 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Le produit ne contient aucune substance ayant des valeurs limites d'exposition professionnelle. Référence: INRS

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate.

Équipements de protection individuelle

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Les équipements de protection individuelle doivent porter le marquage CE et la dernière version des normes doit être utilisée. L'équipement de protection et les normes spécifiées recommandées ci-dessous ne sont que des suggestions et doivent être sélectionnés sur les conseils du fournisseur de cet équipement. L'adéquation et la durabilité de l'équipement de protection dépendront de l'application.

Protection des yeux et du visage

Protection oculaire		
Type	Champ d'application	Norme
Lunettes de sécurité, Masque facial	Portez des lunettes de sécurité s'il y a un risque d'éclaboussure	EN ISO 16321-1:2022

IKAROS Line Thrower

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains

Protection des mains			
Type	Matériau	Epaisseur (mm)	Norme
Gants jetables, Gants réutilisables	Cuir ou similaire	Aucune donnée disponible	EN 420

Protection respiratoire

Dégagement de poussières: masque filtre P2

Protection respiratoire			
Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Masque antipoussières	P2	En cas de formation de poussière	EN 143

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Apparence	: Un contenant en plastique rouge avec poignée, un mécanisme d'ignition en métal et un bouchon en plastique blanc. Contient une fusée colorée en métal et de la corde synthétique blanche.
Odeur	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Le contenu est inflammable
Propriétés explosives	: Explosif; danger d'incendie, d'effet de souffle ou de projection
Limite inférieure d'explosion	: Non applicable
Limite supérieure d'explosion	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: > 250 °C
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
pH solution	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Solubilité	: Insoluble dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur	: Non applicable
Taille d'une particule	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles.

IKAROS Line Thrower

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Eviter les températures supérieures à 75 °C.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun dans des conditions normales. Voir également la section 5.2.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Nitrate de potassium (N° CAS 7757-79-1)	
DL50 orale rat	3750 mg/kg

Soufre (N° CAS 7704-34-9)	
DL50 orale rat	> 3000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagenicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

IKAROS Line Thrower

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

IKAROS Line Thrower

Viscosité, cinématique	Non applicable
------------------------	----------------

11.2. Informations sur les autres dangers

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	: Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %
------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Perchlorate de potassium (N° CAS 7778-74-7)

CL50 - Poisson [1]	2511 mg/l
--------------------	-----------

Nitrate de potassium (N° CAS 7757-79-1)

CL50 - Poisson [1]	22,5 mg/l <i>Gambusia affinis</i>
--------------------	-----------------------------------

CE50 - Crustacés [1]	5,4 mg/l <i>Daphnia magna</i>
----------------------	-------------------------------

CE50 72h - Algues [1]	0,14 mg/l
-----------------------	-----------

Soufre (N° CAS 7704-34-9)

CL50 - Poisson [1]	866 mg/l <i>Brachydanio rerio</i>
--------------------	-----------------------------------

CE50 - Crustacés [1]	> 5000 mg/l <i>D. magna</i>
----------------------	-----------------------------

CE50 72h - Algues [1]	12 mg/l
-----------------------	---------

IKAROS Line Thrower

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.2. Persistance et dégradabilité

IKAROS Line Thrower

Persistance et dégradabilité	La biodégradabilité n'est pas pertinente pour les substances inorganiques
------------------------------	---------------------------------------------------------------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Nitrate de potassium (N° CAS 7757-79-1)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	< 0
------------------------------------------------	-----

Soufre (N° CAS 7704-34-9)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	5,7
------------------------------------------------	-----

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

IKAROS Line Thrower

Les critères PBT/vPvB de l'annexe XIII de REACH ne sont pas pertinents pour les substances inorganiques.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Éliminé comme déchet dangereux par un entrepreneur agréé. Le code des déchets (Code EWC) est destiné à servir de guide. Le code doit être choisi par l'utilisateur, si l'utilisation diffère de celle mentionnée ci-dessous.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Ne pas déverser à l'égout et dans les rivières.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Se conformer aux réglementations en vigueur pour l'élimination des déchets solides. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Indications complémentaires	: Ne pas réutiliser des récipients vides.

IKAROS Line Thrower

Fiche de Données de Sécurité






conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Code HP : HP1 - "Explosif": déchet susceptible, par réaction chimique, de dégager des gaz à une température, une pression et une vitesse telles qu'il en résulte des dégâts dans la zone environnante. Les déchets pyrotechniques, les déchets de peroxydes organiques explosibles et les déchets autoréactifs explosibles entrent dans cette catégorie.
HP6 - Nocive / Très toxique

Code CED 16 04 02* déchets de feux d'artifice

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Emballage en carton approuvé: Certificat d'autorité compétente de l'ONU: MSB 2025-03251

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 0240	UN 0240	UN 0240	UN 0240	UN 0240
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
ROQUETTES LANCE-AMARRES	ROCKETS, LINE-THROWING	ROCKETS, LINE-THROWING	ROQUETTES LANCE-AMARRES	ROQUETTES LANCE-AMARRES
Description document de transport				
UN 0240 ROQUETTES LANCE-AMARRES, 1.3G, (C5000D)	UN 0240 ROCKETS, LINE-THROWING, 1.3G	UN 0240 ROCKETS, LINE-THROWING, 1.3G	UN 0240 ROQUETTES LANCE-AMARRES, 1.3G (1.3G)	UN 0240 ROQUETTES LANCE-AMARRES, 1.3G (1.3G)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
1.3G	1.3G	1.3G	1.3G	1.3G
				
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non N° FS (Feu): F-B N° FS (Déversement): S-X	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Quantités limitées (ADR) : 0
Quantités exceptées (ADR) : E0
Instructions d'emballage (ADR) : P130
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP23, MP24
Catégorie de transport (ADR) : 1

IKAROS Line Thrower

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V2
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV1, CV2, CV3
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	: S1
Code de restriction en tunnels (ADR)	: (C5000D)

Transport maritime

Quantités limitées (IMDG)	: 0
Quantités exceptées (IMDG)	: E0
Instructions d'emballage (IMDG)	: P130
Catégorie de chargement (IMDG)	: 03
Arrimage et manutention (Code IMDG)	: SW1

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E0
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Forbidden (interdite)
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: Forbidden (interdite)
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: Forbidden (interdite)
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: Forbidden (interdite)
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 130
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 75 kg
Dispositions spéciales (IATA)	: A802
Code ERG (IATA)	: 1 L

Transport par voie fluviale

Quantités limitées (ADN)	: 0
Quantités exceptées (ADN)	: E0
Équipement exigé (ADN)	: PP
Dispositions avant le chargement (ADN)	: LO01
Dispositions pour la manutention et l'arrimage de la cargaison (ADN)	: HA01, HA03

Transport ferroviaire

Quantités limitées (RID)	: 0
Quantités exceptées (RID)	: E0
Instructions d'emballage (RID)	: P130
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP23, MP24
Catégorie de transport (RID)	: 1
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	: W2
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	: CW1

IKAROS Line Thrower

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

ANNEXE I PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS RESTREINTS

Liste des substances qui ne doivent pas être mises à la disposition des membres du grand public ni être introduites, détenues ou utilisées par ceux-ci, que ce soit en tant que telles ou dans des mélanges ou substances qui contiennent ces substances, sauf si leur concentration est égale ou inférieure aux valeurs limites indiquées dans la colonne 2, et pour lesquelles les transactions suspectes ainsi que les disparitions importantes et les vols importants doivent être signalés dans un délai de 24 heures.

Nom	N° CAS	Valeurs limites	Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3	Code de la nomenclature combinée (NC) pour un composé de constitution chimique définie, présenté isolément, remplissant les conditions énoncées dans la note 1 du chapitre 28 ou 29 de la NC, respectivement	Code de la nomenclature combinée pour un mélange sans constituants qui détermineraient une classification sous un autre code NC
Perchlorate de potassium	7778-74-7	40 % w/w	Pas de licence	2829 90 10	3824 99 96

ANNEXE II PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS À DÉCLARER

Liste des substances en tant que telles, ou présentes dans des mélanges ou substances, au sujet desquelles les transactions suspectes ainsi que les disparitions importantes et les vols importants doivent être signalés dans un délai de 24 heures.

IKAROS Line Thrower

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	N° CAS	Code de la nomenclature combinée (NC)	Code de la nomenclature combinée pour un mélange sans constituants qui détermineraient une classification sous un autre code NC
Nitrate de potassium	7757-79-1	2834 21 00	3824 99 96

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique

IKAROS Line Thrower

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:	
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
PE	Perturbateur endocrinien

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Expl. 1.3	Explosifs, division 1.3
Ox. Sol. 1	Matières solides comburantes, catégorie 1
Ox. Sol. 2	Matières solides comburantes, catégorie 2
H203	Explosif; danger d'incendie, d'effet de souffle ou de projection.
H271	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Expl. 1.3	H203	Testé
Acute Tox. 4	H302	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.